



COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 24 AVRIL 2024
Convocation Du 20 Avril 2024

Présents : Olivier MAURY, Bernard LEFRERE, Julien MARQUIS, Sylvie CARPENTIER, Christophe DELANNOY, Cédric DUDEK, Aurélien VARLET, Emmanuel VERWAERDE

Secrétaire de séance : Julien MARQUIS

Absents pouvoirs : Martine FRAMERY a donné Pouvoir à Sylvie CARPENTIER

Absent : Eric LOMBARD, Pierre ROUSSEZ, Delphine DUBUIS, Jean-Pierre BOINSKI, Laurent WINTREBERT

I) Délibération et Annexe ZAER

Objet : arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du

public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il a donc mis en place cette concertation selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 05 au 20 AVRIL 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une information de mise à disposition du dossier d'information en mairie du 5 au 20 avril 2024 a été réalisée dans le bulletin municipal qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
- Cette information a été relayée sur le site internet de la commune : www.heninsurcojeul.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 00 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 01 (personne est venue consulter les documents ZAER)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées dans le dossier d'information sous la forme de cartographies concernant les énergies rappelées ci-dessous sont validées et jointes en annexe 2 à la présente délibération.

- Les ZAEnR sont proposées sur la commune pour les énergies suivantes :
 - Géothermie (PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - Éolien : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - Méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
 - Solaire Photovoltaïque et thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le Maire soumet au vote les cartes à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le zonage à l'unanimité , à l'exception du zonage éolien qui est approuvé mais avec seulement 6 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE

En conséquence, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessous et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Urbaine d'Arras, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de HENIN SUR COJEUL

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 05 avril .au20 avril 2024 inclus (15 jours)

Le public était invité à donner ses observations :

- via le site internet (boite mail – mairie.heninsurcojeul@wanadoo.fr)
- sur le registre de la commune de 10 bis rue de boiry – 62128 Henin sur Cojeul

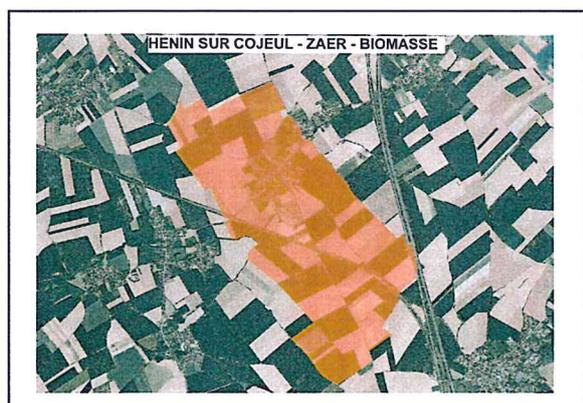
2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 00 avis, ont été déposés :

- 00 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 01 (nombre de personnes ayant consulté le dossier en mairie)
- 00 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du 24/4/2024	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque et thermique au sol	Néant	Néant
Solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiment et ombrières de parking	Néant	Néant
Méthanisation	Néant	Néant
Eolien	Néant	Néant
Biomasse – Bois - Energie	Néant	Néant
Geothermie (PAC géothermique)	Néant	Néant
Hydroélectricité	Néant	Néant



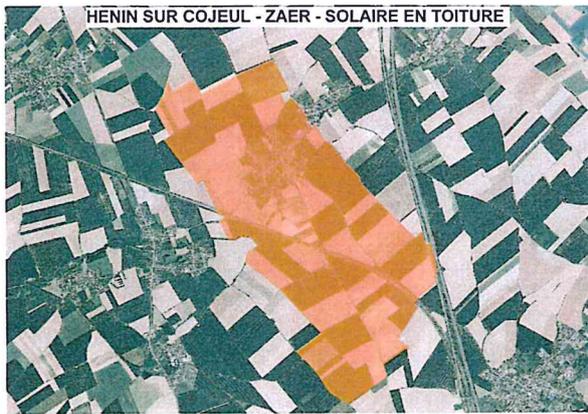


Tableau Tour Elections Européennes : DIMANCHE 9 JUIN 2024

Tranche Horaire	Asseseurs	Asseseurs	PRESIDENT BUREAU
8 h 00 à 10 h 30	Martine FRAMERY	Christophe DELANNOY	Emmanuel VERWAERDE
10 h 30 à 13 h 00	Delphine DUBUIS	Eric LOMBARD	Bernard LEFRERE
13 h 00 à 15 H 30	Cédric DUDEK	Sylvie CARPENTIER	Laurent WINTREBERT
15 h 30 à 18 h 00	Julien MARQUIS	Aurélien VARLET	Olivier MAURY

Olivier MAURY

Bernard LEFRERE

Laurent WINTREBERT

Absent.

Eric LOMBARD

Absent.

Jean-Pierre BOINSKI

Absent

Martine FRAMERY

*ce donne
pour être
Sylvie CARPENTIER*

Aurélien VARLET

Julien MARQUIS

Pierre ROUSSEZ

Absent.

Sylvie CARPENTIER

Cédric DUDEK

Emmanuel VERWAERDE

Christophe DELANNOY

Delphine DUBUIS

Absente.

